



CODE ÉTHIQUE

Pour une action responsable





Notre **Code d'éthique** est un système de valeurs qui inspire notre entreprise.

Une pensée qui se traduit en action et qui prend de l'importance dans chaque projet, activité ou relation.

L'équité, l'intégrité, la transparence et la protection des personnes et des communautés, sont les principes qui doivent guider toutes nos actions quotidiennes.

Ce n'est qu'en respectant et en partageant ces principes que nous pourrons atteindre le succès le plus important de notre entreprise.

ENSEMBLE.

Giulia Lombardi

Chairman of the board Ital G.E.T.E.



Index

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Avant-propos | 04 |
| 2 | Charte d'éthique | 06 |
| 2.1 | Déclaration de mission | 07 |
| 2.2 | Principes généraux | 07 |
| 3 | Règles de conduite | 09 |
| 3.1 | Administrateurs | 10 |
| 3.2 | Employés | 10 |
| 3.3 | Clients | 14 |
| 3.4 | Administration publique | 15 |
| 3.5 | Fournisseurs et sous-traitants | 17 |
| 3.6 | Consortiums, AAI, coentreprises, partenariats | 18 |
| 3.7 | Concurrents | 19 |
| 3.8 | Communauté et environnement | 19 |
| 4 | Mise en œuvre et respect du code | 21 |
| 4.1 | Obligations des destinataires | 22 |
| 4.2 | Mesures disciplinaires | 22 |
| 4.3 | Communication et formation | 22 |
| 4.4 | Mise à jour | 22 |
| 4.5 | Rapports | 23 |



PRÉMESSIONNEMENT

Nous partons des droits pour assumer les devoirs

En tant qu'entreprise, en tant que communauté et en tant qu'individus, nous avons le devoir d'agir dans le respect des droits de l'homme et des règles qui les protègent.



Ital G.E.T.E. Srl (ci-après dénommée la « Société ») a décidé d'adopter le présent Code éthique, en se basant sur la conviction que toute organisation qui souhaite agir de manière légitime dans la société et dans l'environnement qui l'entoure, a le devoir de communiquer ses principes éthiques de manière claire et transparente.

Le présent code d'éthique (ci-après dénommé « code ») a pour but de résumer, à la lumière du décret législatif n° 231 de 2001, les règles de conduite que la société établit comme base pour la conduite de ses activités.

Le code d'éthique définit l'ensemble des valeurs sur lesquelles se fonde la société et l'ensemble des responsabilités qu'elle assume, tant sur le plan interne qu'externe. Son respect est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement, la fiabilité et la réputation de l'entreprise, facteurs qui constituent un atout décisif pour la réussite de l'entreprise.

Le présent code de déontologie a été élaboré conformément aux principales réglementations, lignes directrices et documents nationaux et internationaux existants en matière de droits de l'homme, de responsabilité sociale des entreprises et de gouvernance d'entreprise. En particulier, le code s'inspire de la :

- la Charte des droits des Nations unies, la Charte des droits de l'Union européenne, la Constitution italienne ;
- les « normes fondamentales du travail » inscrites dans les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail), les principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations unies, les principes de la Responsabilité sociale 8000 et la Charte des valeurs d'entreprise de l'Institut européen pour les rapports sociaux ;
- les codes d'éthique des meilleures pratiques existantes.

Le code d'éthique est divisé en trois sections :

- **Charte éthique:** elle formalise la mission et les valeurs qui constituent la base de la culture de l'entreprise;
- **les règles de conduite:** elles décrivent les responsabilités et la conduite à adopter pour se conformer au style de l'entreprise;
- **les procédures de mise en œuvre et de respect du Code:** elles identifient les responsables de la mise en œuvre du Code et expliquent comment appliquer et respecter les valeurs et les normes de conduite définies.



CHARTE ÉTHIQUE

Nous grandissons ensemble

Le travail, la légalité, l'équité et la transparence sont les valeurs qui guident notre aspiration à une amélioration économique et sociale continue.



2.1 Mission

L'idée entrepreneuriale qui anime l'entreprise est la propension à la croissance continue et à l'amélioration de sa position concurrentielle. Les facteurs de développement se trouvent dans le savoir-faire, dans la recherche des normes technologiques les plus innovantes et dans la croissance des compétences distinctives des ressources humaines.

L'entreprise est consciente qu'elle contribue par ses actions, avec un sens de la responsabilité et de l'intégrité morale, au processus de développement de l'économie italienne et à la croissance civile du pays.

La société croit en la valeur du travail et considère que la légalité, la correction et la transparence de l'action sont des conditions essentielles à la réalisation de ses objectifs économiques et sociaux.

2.2 Principes généraux

Centralité de la personne: l'entreprise reconnaît la personne comme l'expression et le fondement de toutes ses valeurs et, par conséquent, comme la condition préalable à toutes ses activités. A ce titre, l'Entreprise s'engage à renoncer a priori à tout choix qui ne respecterait pas l'intégrité physique, culturelle et morale de la Personne.

Équité et impartialité: dans ses relations avec ses interlocuteurs, l'Entreprise évite toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la nationalité, l'état de santé, les opinions politiques, l'appartenance ethnique et les croyances religieuses et, en général, sur toute caractéristique de la personne humaine.

Équité et transparence: l'entreprise diffuse des informations complètes, transparentes et compréhensibles afin de permettre à ses interlocuteurs de prendre des décisions éclairées sur leurs relations avec elle.

- **Expérience, excellence, innovation et fiabilité:** l'entreprise entend mettre son expérience dans le secteur de la production de peintures au service de ses clients afin de répondre au mieux à leurs besoins ; elle s'engage à améliorer constamment ses processus, ses produits et ses services, en recherchant des solutions innovantes, dans le respect des normes de qualité les plus strictes. À cette fin, elle a établi sa propre politique de qualité, adopté et mis en œuvre un système de gestion de la qualité et obtenu la certification UNI EN ISO 9001:2015.



- **Santé et sécurité:** l'entreprise garantit la santé, la sécurité et l'intégrité physique et morale de ses employés, collaborateurs et consultants, ainsi que des conditions de travail respectueuses de la dignité individuelle et un environnement de travail sûr et sain, conformément à la législation applicable. À cette fin, elle a établi sa propre politique de santé et de sécurité, adopté et mis en œuvre un système de gestion de la sécurité et obtenu la certification UNI EN ISO 45001:2018.
- **Protection de l'environnement naturel:** la société promeut le respect de l'environnement, compris comme une ressource commune à sauvegarder, au bénéfice de la communauté et des générations futures, en vue du développement durable. À cette fin, elle a établi sa propre politique environnementale, adopté et mis en œuvre un système de gestion environnementale et obtenu la certification UNI EN ISO 14001:2015.



RÉGLEMENTATIONS DES COMPORTEANCES

Nous agissons de manière responsable

Chacun d'entre nous est appelé à agir de manière responsable et consciente, conformément aux valeurs que l'entreprise exprime dans ses activités quotidiennes.



Cette section met en évidence les domaines de responsabilité et les comportements que les différents destinataires du Code doivent adopter afin de respecter les valeurs et le style de l'entreprise.

Les destinataires du présent Code doivent respecter scrupuleusement les réglementations en vigueur et les dispositions édictées dans les secteurs liés à leurs domaines d'activité respectifs. L'entreprise exige la plus grande serviabilité et coopération envers les représentants de l'autorité judiciaire, des forces de police et des fonctionnaires ayant des pouvoirs d'inspection au nom de toute autre administration publique. Les destinataires du présent code sont tenus d'accéder rapidement à toute demande émanant des institutions ou autorités compétentes. Il est strictement interdit de détruire, d'altérer les registres, les procès-verbaux, les écritures comptables et tout type de document (papier ou électronique) ou de faire de fausses déclarations aux autorités compétentes en prévision d'une procédure judiciaire, d'une enquête ou d'une inspection.

Il est interdit de tenter de persuader, par le biais de mandats professionnels, de cadeaux ou de promesses de cadeaux, d'argent ou d'autres avantages (directement ou par personne interposée), les personnes chargées des enquêtes ou des inspections ou les autorités judiciaires compétentes.

Il est également strictement interdit de traiter avec des témoins ou des parties à des procès civils et/ou pénaux afin de perturber leur liberté d'autodétermination.

3.1 **Administrateurs**

Durabilité de l'entreprise

Le risque d'entreprise est protégé par une politique prudente et non spéculative qui veille à préserver la solidité de l'entreprise avec un horizon de gestion à moyen-long terme, afin de promouvoir à la fois la compétitivité économique et l'efficacité opérationnelle.

L'entreprise observe des normes élevées de bonne gouvernance afin de protéger sa valeur et sa réputation, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

3.2 **Salariés**

Les collaborateurs sont tous ceux qui ont une relation de subordination ou de collaboration avec l'entreprise qui implique l'existence d'une relation hiérarchique. Cette catégorie comprend également tous ceux qui représentent l'entreprise à l'extérieur et s'occupent de ses relations avec les parties prenantes.



Valoriser les personnes

L'entreprise reconnaît que le principal facteur de succès de toute entreprise est la contribution professionnelle des personnes qui y travaillent, dans un cadre de loyauté et de confiance mutuelle. Dans cette optique, la création et la préservation d'un environnement de travail serein et proactif sont considérées comme importantes, de même que le respect de la sphère privée de ses collaborateurs et la protection de l'égalité des chances, en garantissant des parcours de croissance basés exclusivement sur les mérites personnels, les compétences et visant à consolider le niveau de professionnalisme de chaque individu.

Par conséquent, même dans la phase de sélection, l'entreprise procède à des évaluations basées sur la correspondance entre les profils attendus et les profils des candidats, sur des considérations de mérite transparentes et vérifiables et adopte des mesures appropriées pour éviter toute forme de discrimination et de favoritisme.

En outre, l'entreprise garantit à ses employés un parcours de formation visant à combiner les besoins de croissance de l'entreprise et les besoins de formation exprimés par les travailleurs, et met à leur disposition les outils appropriés pour la mise à jour et le développement professionnel.

Protection de l'intégrité physique et morale

L'entreprise s'engage à garantir un environnement de travail conforme aux réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité, par la prévention, la surveillance et la gestion des risques liés à l'exercice des activités professionnelles. À cet égard, l'objectif de l'entreprise est de prévenir les accidents ou les maladies liés aux conditions de travail, en mettant en œuvre toutes les actions nécessaires et appropriées telles que, par exemple, la formation continue du personnel de l'entreprise sur les activités exercées et sur les questions de sécurité, l'investissement constant de ressources dans l'achat/le transport de machines conformes aux normes les plus élevées de prévention et de sécurité et dans l'entretien constant des équipements et des moyens existants, ainsi que le contrôle attentif et diligent du respect, par les collaborateurs, des dispositions de la loi et des règlements de l'entreprise.

Conformément à cet objectif, les employés et toutes les personnes concernées (médecin compétent, responsable du service de prévention et de protection, délégués à la sécurité des travailleurs) collaborent, dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités respectives, à l'élimination ou à la réduction progressive des risques à la source et à l'amélioration des conditions de travail.



Collaboration et partage

La collaboration et le partage sont considérés comme des comportements importants au sein de l'entreprise, car ils permettent de créer un environnement de travail harmonieux et stimulant, basé sur la confiance et le respect mutuels. De cette manière, un climat positif de collaboration se développe au sein de l'organisation, ce qui permet de trouver des solutions valables et efficaces aux problèmes rencontrés au cours des activités professionnelles. Chacun doit chercher à apporter sa contribution à la réalisation des activités de gestion, à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et à l'atteinte de l'excellence dans les performances.

Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un employé de la société utilise sa position à des fins personnelles ou lorsque ses intérêts personnels entrent en conflit avec les intérêts de la société.

Par conséquent, chaque employé doit éviter tout investissement, intérêt ou participation qui interfère, ou pourrait interférer, avec sa capacité à évaluer ou à prendre des décisions de manière impartiale au nom de l'entreprise.

À titre d'exemple, mais sans s'y limiter, les éléments suivants constituent un conflit d'intérêts :

- Avoir des intérêts économiques et financiers, y compris par l'intermédiaire de membres de sa famille, avec des clients, des fournisseurs, des concurrents, l'administration publique, etc ;
- utiliser sa position dans l'entreprise ou les informations acquises dans le cadre de son travail d'une manière susceptible de créer un conflit entre ses propres intérêts et ceux de l'entreprise

Toute personne qui se trouve en situation de conflit d'intérêts est tenue d'en informer immédiatement la direction de l'entreprise et de s'abstenir d'exercer l'activité conflictuelle.

Une conduite éthique et transparente

Une conduite éthique et transparente comprend, avant tout, un comportement décent dans le respect des engagements, des procédures, des règlements et des lois en vigueur, en partageant la mission de l'entreprise.

La conviction d'agir dans l'intérêt de l'entreprise ne peut en aucun cas justifier un comportement contraire aux principes dictés par le présent code d'éthique, dont le respect général est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement et le prestige de l'entreprise.



Cadeaux et avantages

Il est interdit aux collaborateurs de l'entreprise et aux membres de leur famille proche de recevoir ou d'offrir de l'argent, des cadeaux, des services publics ou des avantages de la part de tiers (administration publique, clients, fournisseurs, etc.), afin d'obtenir des avantages indus pour eux-mêmes ou pour l'entreprise.

Tout acte de courtoisie commerciale doit être de valeur modeste et ne doit pas enfreindre la loi ou paraître inapproprié. Il est interdit d'offrir ou d'accepter de l'argent ou d'autres avantages qui pourraient être interprétés comme une forme de pot-de-vin ou de corruption.

Utilisation des ressources de l'entreprise

Chaque collaborateur de la société est tenu d'agir avec la diligence nécessaire pour protéger les ressources de la société, en adoptant une conduite responsable et en respectant les procédures opérationnelles élaborées pour réglementer l'utilisation de ces ressources, en évitant les utilisations inappropriées susceptibles de causer des dommages ou de réduire l'efficacité ou, en tout état de cause, contraires à l'intérêt de la société.

De même, il incombe aux collaborateurs, non seulement de protéger ces actifs, mais aussi d'empêcher leur utilisation frauduleuse ou abusive, à leur profit, au profit de tiers ou même au détriment de la société.

Transparence et équité de l'information

Tous les collaborateurs, dans leur relation de travail avec l'entreprise, doivent garantir la véracité, la transparence, l'exactitude et l'exhaustivité de la documentation et des informations fournies dans l'exercice des activités dont ils sont responsables. Les opérations et/ou les transactions doivent être enregistrées en garantissant le principe d'exactitude, autorisées le cas échéant, justifiables et étayées par des preuves documentaires appropriées en vue d'une éventuelle vérification.

La société condamne tout comportement visant à altérer l'exactitude et la véracité des données et des informations contenues dans les états financiers, les rapports ou autres communications d'entreprise exigées par la loi, ou diffusées au public et adressées aux collaborateurs, aux autorités de surveillance, au conseil des commissaires aux comptes et à tous ses interlocuteurs.

En particulier, les collaborateurs qui participent à l'établissement des documents comptables ou des états financiers doivent faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que ces documents et états sont exacts et corrects.



Confidentialité des informations

Les employés de l'entreprise veillent à traiter correctement les informations confidentielles et sont tenus de ne pas les divulguer à quiconque à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise, à moins qu'ils ne soient obligés de le faire en vertu de la loi, d'obligations statutaires ou de règlements internes. L'utilisation inappropriée d'informations confidentielles est contraire aux règles de l'entreprise et peut constituer une violation de la loi.

À titre d'exemple, les informations confidentielles sont celles qui concernent les produits, les appels d'offres, les stratégies commerciales et les caractéristiques de l'organisation.

Protection de la vie privée

Dans l'exercice de ses activités, l'entreprise protège les données personnelles des collaborateurs et des tiers, en évitant toute utilisation abusive de leurs informations, conformément aux réglementations de référence et à la protection morale des personnes.

3.3 Les clients

Les clients sont tous ceux qui bénéficient de diverses manières des produits et/ou services offerts par l'entreprise.

Qualité et efficacité des produits et services offerts

L'expérience dans le secteur et la satisfaction des clients représentent les principes cardinaux sur lesquels l'entreprise oriente son organisation en vue d'une amélioration continue de ses performances.

L'entreprise s'engage, vis-à-vis de ses clients, à atteindre et à maintenir les plus hauts standards de qualité des produits et des services qu'elle offre, en s'alignant dans tous les cas sur les objectifs de qualité exigés par les clients et les réglementations en vigueur, et en orientant ses actions vers l'excellence des performances.

Pour preuve, l'entreprise dispose de systèmes de gestion conformes aux normes UNI EN ISO 14001:2015, UNI EN ISO 9001:2015 et UNI EN ISO 45001:2018.

Équité dans les négociations et les contrats

Les contrats conclus avec les clients sont fondés sur des critères de clarté et d'exhaustivité, en évitant toute pratique trompeuse, afin de créer et de maintenir dans le temps une relation solide inspirée par les valeurs générales d'équité, d'honnêteté et de professionnalisme. En cas d'événements imprévus, l'entreprise s'engage à ne pas exploiter les situations de dépendance ou de faiblesse de la contrepartie.



Gestion des relations

La Société, sans manifester de préclusion à l'égard d'un client ou d'une catégorie de clients, n'entretient aucune relation, directe ou indirecte, avec des personnes connues ou soupçonnées d'appartenir à des organisations criminelles ou, en tout état de cause, d'opérer en dehors de la légalité. En outre, l'Entreprise s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour vérifier la fiabilité des clients opérant au niveau international, ainsi que l'origine légitime des capitaux et des moyens qu'ils utilisent dans le cadre de leurs relations avec elle.

Cadeaux et avantages

Il est absolument interdit d'offrir (ou de recevoir), directement ou indirectement, des cadeaux et/ou des avantages (argent, objets, services, faveurs ou autres utilités) à/de la part de clients qui pourraient être interprétés par un observateur impartial comme visant à obtenir un avantage, même non économique, contraire aux règles impératives de la loi, des règlements et des principes du présent Code.

Protection des données personnelles

Afin de garantir la protection des données personnelles, l'Entreprise s'engage à les traiter dans le respect de la réglementation de référence et notamment des principes de transparence, de licéité, d'assurance qualité et de loyauté. L'Entreprise veille à ce que les informations confidentielles ne soient utilisées que pour des raisons strictement professionnelles.

3.4 Administ ration publique

L'administration publique désigne toutes les entités, de droit public ou privé, qui exercent une « fonction publique » ou un « service public », avec lesquelles la société et ses collaborateurs interagissent. Il s'agit, à titre d'exemple mais sans s'y limiter, des organismes publics territoriaux (municipalités, provinces, régions, etc.), de l'INPS, de l'ASL, de l'autorité chargée de la protection de la vie privée, de la Guardia di Finanza, du NAS, des pompiers, de la police locale, etc.

Légalité, équité et transparence dans les relations avec l'administration publique

L'entreprise s'inspire et adapte sa conduite, dans ses relations avec l'administration publique, au respect de l'équité et de la transparence dans les négociations.



Les personnes chargées de suivre une négociation, une demande ou une relation institutionnelle avec l'administration publique ne doivent pas tenter d'influencer indûment ses décisions, ni se livrer à des comportements illicites, tels que l'offre d'argent ou d'autres avantages, susceptibles d'altérer l'impartialité du jugement du représentant de l'administration publique.

L'utilisation de déclarations ou de documents altérés ou falsifiés ou l'omission d'informations ou, en général, la perpétration d'artifices et de tromperies, visant à obtenir un contrat, le gain d'un appel d'offres, l'attribution d'un contrat ou, en général, des concessions, des autorisations, des financements, des contributions de l'Union européenne, de l'État ou d'une autre entité publique, constitue un comportement illégal.

Lorsqu'elle participe à des appels d'offres, la société évalue soigneusement l'adéquation et la faisabilité des services demandés.

Sélection de tiers pour la gestion des relations avec l'administration publique

Si l'Entreprise fait appel à un consultant ou à un tiers pour la représenter dans ses relations avec l'Administration publique ou les concessionnaires de services publics, ceux-ci doivent accepter par écrit toutes les règles du présent Code.

Dans les relations avec l'administration publique ou le concessionnaire d'un service public, la société ne doit pas être représentée par des tiers qui pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel ou qui n'ont pas les qualités requises pour être honorables.

Gestion des systèmes informatiques ou télématiques de l'Administration publique

Dans le cadre des relations avec l'administration publique, il est également interdit d'altérer le fonctionnement d'un système informatique ou télématique de l'administration publique ou de manipuler les données qu'il contient afin d'en tirer un profit déloyal.

Cadeaux et avantages

Il est interdit d'offrir des biens ou d'autres avantages aux représentants, fonctionnaires ou employés de l'administration publique, même par le biais d'intermédiaires, à moins qu'il ne s'agisse de cadeaux d'une valeur modeste et conforme aux usages, qui ne peuvent être compris comme visant à obtenir des faveurs indues.



Relations de travail avec d'anciens employés de l'administration publique

L'embauche ou la définition de toute relation de travail avec d'anciens employés de l'administration publique qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont eu des relations avec l'entreprise ou avec leurs parents et/ou beaux-parents, se fait dans le strict respect des procédures standard définies par l'entreprise pour la sélection du personnel, sans que la qualification antérieure du candidat ne modifie la décision finale sur la finalisation de la relation.

Contributions et subventions

L'entreprise garantit l'exactitude et l'exhaustivité de la documentation préparée pour obtenir des contributions, des financements, des autorisations et des concessions de la part de l'administration publique (Communauté européenne, État, autorités locales).

Elle garantit également que les subventions ou les prêts obtenus sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été demandés et accordés.

3.5 Fournisseurs et sous-traitants

Les fournisseurs et sous-traitants sont tous ceux qui, à des titres divers, fournissent des biens, des services et des ressources nécessaires à l'exécution des activités et qui contribuent à déterminer la qualité et l'efficacité du produit final offert au client.

Bonne foi

L'entreprise établit des relations à long terme avec ses fournisseurs et sous-traitants, en fondant tous les accords sur des critères d'équité et de transparence dans les négociations, et en exigeant d'eux qu'ils opèrent d'une manière compatible avec le respect de l'individu et de l'environnement.

Sélection et évaluation des fournisseurs

Le processus de sélection des fournisseurs et des sous-traitants repose sur des évaluations objectives fondées sur des principes d'équité, de qualité, de capacité technique, de durabilité environnementale, de rentabilité, de continuité, de loyauté, de ponctualité et d'éthique et, dans la mesure du possible, sur la mise en valeur des fournisseurs locaux.

Aspects éthiques et environnementaux des fournitures

L'entreprise demande à ses fournisseurs non seulement de respecter les engagements pris sur la base des paramètres commerciaux d'efficacité/efficience envisagés, mais aussi de signer et de respecter, comme condition essentielle de la collaboration commerciale, le Code de conduite pour les fournisseurs préparé par Ital G.E.T.E., qui se fonde sur les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme et d'environnement. La société s'engage à éviter les situations de dépendance susceptibles de porter préjudice aux activités du fournisseur et, dans un contexte de confiance et de collaboration avec



ses fournisseurs, elle vise à atteindre des objectifs économiques et éthiques communs.

Paiements, cadeaux et avantages

La rémunération à verser doit toujours être proportionnelle au service indiqué dans le contrat et les paiements ne peuvent être effectués à une personne autre que le cocontractant ou la partie contractante. L'entreprise interdit absolument d'offrir ou de recevoir des cadeaux et/ou des avantages (argent, objets, services, faveurs ou autres utilités) à/de la part des fournisseurs et/ou de leurs représentants (potentiels ou réels) de nature à déterminer un comportement illicite ou, en tout cas, de nature à être interprété par un observateur impartial comme visant à l'obtention d'un avantage, même non économique.

Dans les relations avec les fournisseurs, les comportements qui encouragent le blanchiment d'argent, la réception et l'utilisation de biens ou de services d'origine illégale, tant au niveau national qu'international, sont interdits, de même que les comportements visant à solliciter ou à accepter tout avantage personnel de la part d'employés de sociétés fournisseurs en rapport avec les affaires de l'entreprise.

Protection de la santé et de la sécurité des fournisseurs et des sous-traitants

L'entreprise s'engage à diffuser la culture de la santé et de la sécurité parmi les fournisseurs et les sous-traitants au moyen d'actions préventives appropriées de nature organisationnelle et technique. L'entreprise veille à ce que les exigences de ses contractants correspondent, au fil du temps, à celles requises par les procédures et les systèmes de qualification de l'entreprise.

Confidentialité des informations et de la propriété intellectuelle

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entreprise préserve la plus grande confidentialité des informations stratégiques, confidentielles ou relevant de la propriété intellectuelle de ses fournisseurs, dont elle attend le même comportement.

3.6 Consortiums, ATI, coentreprises, partenariats

Les partenaires commerciaux sont tous ceux qui, à divers titres (consortiums, AAI, coentreprises, partenariats), fournissent des biens, des services et des ressources nécessaires à la réalisation des activités et qui contribuent à déterminer la qualité et l'efficacité du produit final offert au client.

Sélection et évaluation des partenaires commerciaux

Le processus de sélection des partenaires commerciaux repose sur des évaluations objectives fondées sur des principes d'équité, de qualité, de capacité technique, de rentabilité, de continuité, de protection de



l'environnement, de loyauté, de ponctualité et d'éthique et, dans la mesure du possible, sur la mise en valeur des partenaires locaux.

Paiements, cadeaux et avantages

La rémunération à verser doit toujours être proportionnelle au service indiqué dans le contrat et les paiements ne peuvent être effectués à une personne autre que la contrepartie ou le partenaire contractuel.

Sélection des partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux doivent accepter toutes les règles du présent code.

3.7 Concurrents

L'entreprise adopte une politique commerciale favorable à la compétitivité sur le marché, en opérant dans le respect des lois et règlements en vigueur en matière de concurrence et en interdisant l'adoption de méthodes de concurrence déloyale.

3.8 Communauté et environnement

L'entreprise est consciente de l'importance de la protection de l'environnement, qui concerne toutes les parties prenantes dont les intérêts sont affectés par les effets directs et indirects des activités de l'entreprise.

Il s'agit notamment de la communauté locale, des médias et de l'environnement naturel.

Contexte économique et social

Afin d'améliorer le contexte social dans lequel elle opère, l'entreprise manifeste son engagement sur des sujets sensibles et pertinents pour la communauté, tels que l'emploi et la culture.

Dans toute communication avec le monde extérieur, les informations concernant l'entreprise et ses activités doivent être véridiques, claires et vérifiables.

À cet égard, les collaborateurs doivent s'abstenir de tout comportement ou déclaration susceptible de nuire de quelque manière que ce soit à l'image et aux intérêts de l'entreprise.

Dons et cadeaux

En ce qui concerne les dons et les cadeaux, l'entreprise privilégie les initiatives qui offrent une garantie de qualité, qui se distinguent par le message éthique qu'elles véhiculent et qui contribuent au développement social.



Protection de l'environnement

Sans préjudice du respect des réglementations spécifiques applicables, l'entreprise adopte les mesures appropriées pour préserver l'environnement et la communauté, en promouvant le développement d'activités conformes à cet objectif et en activant des initiatives internes de sensibilisation.

Lorsqu'elle promeut la conception de nouveaux produits tels que des peintures ou des sprays, elle effectue toutes les investigations nécessaires pour vérifier les éventuels risques environnementaux qui en découlent et les prévenir. La politique environnementale de l'entreprise repose sur la conviction que l'environnement est un bien commun à préserver. L'entreprise s'engage donc à former ses employés afin qu'ils soient conscients des aspects et des impacts environnementaux de leurs activités et qu'ils réduisent les effets de leurs actions.



MODALITÉ DE L'IMPLÉMENTATION
ET RESPECT DU CODE

Nous valorisons chaque choix

Chaque action est un choix.
Ce que nous faisons définit ce que nous
sommes, dans la vie, dans la société, au
travail.



4.1 Obligations des destinataires

Les collaborateurs de la Société doivent respecter et appliquer les principes de ce Code sans distinction ni exception, en Italie comme à l'étranger. En aucun cas, le fait d'agir à l'avantage de la Société ne peut justifier l'adoption de comportements contraires aux réglementations et aux règles de conduite du Code.

4.2 Mesures disciplinaires

Le respect des principes du Code doit être considéré comme une partie essentielle des obligations contractuelles envers la Société, conformément aux lois en vigueur et aux fins de celles-ci. L'Entreprise s'engage à faire respecter ce Code également par l'application ponctuelle des sanctions prévues dans le système disciplinaire par les CCNL applicables ou par les contrats de référence conclus avec les contreparties concernées.

4.3 Communication et formation

Le Code d'éthique est porté à l'attention de tous les destinataires par le biais d'activités de communication et son approbation est formalisée par l'envoi du document accompagné de la phrase suivante: *“Ce Code d'éthique sera considéré comme pleinement accepté par vous si nous ne recevons aucun commentaire dans les 10 jours à compter de la date d'envoi du document”*

Ce code est disponible sur le site web de la société et est distribué aux destinataires de la manière jugée, de temps à autre, la plus appropriée pour une diffusion efficace.

Afin de renforcer la diffusion du Code d'éthique, l'Entreprise consulte les fonctions compétentes, en stimulant des cours de formation appropriés pour clarifier tous les aspects liés à l'application du Code d'éthique.

4.4 Mise à jour

Par résolution du conseil d'administration, le code peut être modifié et complété, y compris sur la base de suggestions et d'indications émanant de tiers.



4.5 Rapports

Les communications à la direction de l'entreprise (telles que le signalement d'une violation présumée, la demande d'éclaircissements ou de conseils) doivent être effectuées de préférence sous une forme non anonyme et peuvent être envoyées par les destinataires et tous les autres interlocuteurs aux adresses suivantes:

EMAIL: italgete@technima.com

ADRESSE POSTALE: All'att.ne dell a DIREZIONE AZIENDALE
c/o ITAL G.E.T.E . Srl
Via Strada per Caselle, 16
20081 Morimondo (MI)

La société s'engage à protéger, contre toute intimidation ou représailles, les personnes qui signalent de bonne foi des violations présumées ou apparentes du code, en poursuivant les contrevenants avec les mesures disciplinaires applicables de temps à autre.

Vous voulez en savoir plus?

Besoin d'un éclaircissement?

Vous ne savez pas comment interpréter certaines indications du code de déontologie?

Vous voulez poser des questions ou faire un rapport?



Écrire à italgete@technima.com, ou envoyez votre demande à l'attention du [Conseil d'administration](#).

www.italgete.it



Via Strada per Caselle, 16
20081 Morimondo (MI)